

IMPORTANT

La présente réglementation prévaut pour toutes les classes des Expo-sciences
(juvénile, junior, intermédiaire, senior 1 et senior 2)
et remplace toutes les réglementations précédentes.

RÈGLEMENTS EXPO-SCIENCES 2012

**À lire attentivement et complètement
avant d'amorcer votre projet.**

Valide pour tous les paliers des Expo-sciences.

L'application des règlements vise avant tout à assurer la sécurité du public et des exposants, ainsi qu'à sensibiliser ces derniers à l'importance de l'éthique dans le domaine de la recherche scientifique. Les présents règlements ne présentent pas une limite à la créativité et à la démarche scientifique des exposants, mais plutôt un encouragement à travailler de façon structurée et sécuritaire, comme les professionnels doivent le faire dans le milieu de la recherche.

Les expériences comportant des risques pour le public devraient être réalisées avant l'Expo-sciences et présentées durant l'événement à l'aide de schémas, de photographies, de diaporamas, de vidéos, de simulations, etc.

Le comité d'application des règlements des partenaires du Réseau CDLS-CLS se réfère, selon les différentes sections des règlements, au *Guide de sécurité en laboratoire* publié par l'Ordre des chimistes du Québec, aux normes de l'*American National Standard for Safe Use of Lasers* et au Conseil canadien de protection des animaux. De plus, il se conforme aux codes d'éthique d'usage en recherche et s'harmonise avec la réglementation établie par Sciences Jeunesse Canada pour l'Expo-sciences pancanadienne.

Pour toute information complémentaire à la préparation de votre projet d'Expo-sciences, vous devez lire toutes les informations que vous trouverez dans le site Internet officiel des Expo-sciences : exposciences.qc.ca

Table des matières

Préparation d'un projet	III
1. Application des règlements.....	III
2. Propriété intellectuelle.....	III
3. Engagements	III
4. Admissibilité	IV
5. Rapport écrit	V
6. Projets en expérimentation Les animaux	VI
7. Projets en expérimentation Les humains	VII
Présentation du projet	VIII
8. Règles spécifiques pour les stands, décoration et visuel des finales régionales	VIII
9. Règles spécifiques pour les stands, décoration et visuel pour la finale québécoise ...	IX
Réglementation sur les sites d'exposition finales régionales et finale québécoise	X
10. Règle générale	X
11. Sécurité générale.....	X
12. Sécurité chimique	XI
13. Sécurité électrique	XI
14. Lasers, radiations, radio-isotopes et ultraviolets	XII
15. Exposition d'animaux et de parties d'animaux.....	XII
16. Végétaux.....	XIII

Préparation d'un projet

Tous les formulaires mentionnés dans les règlements sont disponibles sur le site Internet officiel des Expo-sciences. Ils devront être dûment remplis électroniquement et téléversés lors de l'inscription en ligne pour les finales régionales. Les originaux dûment signés devront obligatoirement être disponibles au stand en tout temps.

1. Application des règlements

- 1.1 Les partenaires du Réseau CDLS-CLS sont :
- le Conseil de développement du loisir scientifique (CDLS)
 - les neuf conseils du loisir scientifique régionaux (CLS)
 - AEST (Alliance pour l'enseignement de la science et de la technologie) responsable du Montreal Regional Science and Technology Fair.

Les partenaires sont responsables au Québec de la tenue des Expo-sciences (finales régionales, Super Expo-sciences Hydro-Québec, finale québécoise) et de l'application des règlements.

- 1.2 **Le comité d'application des règlements des partenaires du Réseau CDLS-CLS est le seul habilité à prendre une décision finale.** Aucune autorisation d'un tiers (école, professeur, compagnie, etc.) n'est recevable pour utiliser du matériel ou des méthodes non conformes aux règlements de l'Expo-sciences.
- 1.3 Le comité provincial de l'éthique du Réseau CDLS-CLS est le seul habilité à prendre une décision finale concernant les approbations nécessaires selon la présente réglementation. Toute demande auprès du comité provincial de l'éthique doit être acheminée au CDLS.

- 1.4 En toute circonstance et à sa discrétion après en avoir informé l'exposant et son responsable, le comité d'application des règlements se réserve le droit de se prononcer sur toute question relevant de l'application de la présente réglementation et de refuser toute substance ou appareil jugé risqué ou inconfortable.
- 1.5 Le non-respect des conditions stipulées par la présente réglementation ou tout manquement aux directives du comité d'application des règlements pourra entraîner le retrait du projet et la disqualification du ou des exposant(s).
- 1.6 Une disqualification peut avoir lieu pendant et après la tenue de l'Expo-sciences.

2. Propriété intellectuelle

- 2.1 Tout projet qui comporte une forme de plagiat, si minime soit-elle, sera disqualifié.
- 2.2 Toutes les sources consultées pour le projet doivent être mentionnées dans le rapport de projet (réf. article 5.7).
- 2.3 Les auteurs de tout programme informatique ou de toute autre forme de technologie, méthode ou procédé qui n'aurait pas été conçu par l'exposant doivent être clairement identifiés. Les marques déposées des produits pharmaceutiques et des produits vétérinaires doivent également être clairement identifiées.

3. Engagements

Tous les exposants s'engagent à :

- 3.1 Se conformer aux critères d'admissibilité exigés par le ou les donateurs du ou des prix, le cas échéant, et avoir dûment rempli le formulaire d'inscription du projet et tous les documents exigés lors de l'inscription en ligne.
- 3.2 Être présents à toutes les étapes de l'événement (installation, vérification de

sécurité, jugement, présentation au public, activités, remise de prix, etc.).

- 3.3 Être présents à leur stand en tout temps durant les heures d'ouverture au public.
- 3.4 Dans le cadre de la **finale québécoise**, le **CDLS accepte une seule dérogation aux articles 3.2 et 3.3**. Cette dérogation concerne les étudiants qui doivent participer à un examen d'entrée ou à une rencontre obligatoire pour leur acceptation à l'université ou au cégep. La demande de dérogation doit être supportée par la documentation officielle de l'institution concernée. La demande de dérogation doit être déposée au CLS qui assurera le suivi auprès du CDLS. L'approbation finale sera émise uniquement par le CDLS.
- 3.5 Monter et démonter leur stand durant les périodes allouées dans l'horaire de l'événement.
- 3.6 Respecter les consignes de leurs accompagnateurs ou du comité organisateur.
- 3.7. Après l'inscription d'un projet duo, si les engagements ne pouvaient être respectés par l'un ou l'autre des exposants, le projet pourrait devenir un projet solo. Si tel était le cas, les exposants devront remplir et retourner le formulaire fourni par le partenaire du Réseau CDLS-CLS de votre région.
- 3.8 Après l'inscription d'un projet solo ou duo, si les engagements ne pouvaient être respectés par l'exposant, le projet pourrait être disqualifié. Si tel était le cas, l'exposant devra remplir et retourner le formulaire fourni par le partenaire du Réseau CDLS-CLS de votre région.
- 3.9 Se conformer aux règlements des Expo-sciences.

4. Admissibilité

- 4.1 Deux personnes maximum sont acceptées par projet (juvénile, junior, intermédiaire, senior 1 et senior 2).
 - 4.1.1 La classe juvénile ne peut participer à la Super Expo-sciences Hydro-Québec, finale québécoise.
- 4.2 Un exposant doit fréquenter une institution scolaire ou être affilié à une commission scolaire située sur le territoire d'un partenaire du Réseau CDLS-CLS.
 - 4.2.1 Un exposant ne peut présenter qu'un seul projet par année.
 - 4.2.2 Un projet ne peut être inscrit qu'à une seule Expo-sciences, finale régionale.
- 4.3 Un projet duo peut être présenté par deux exposants provenant de deux institutions scolaires différentes en autant que les règles du partenaire du Réseau CDLS-CLS soient respectées.
- 4.4 Un exposant doit être âgé de **20 ans et moins au 30 avril 2012**.
- 4.5 Pour être admissible, un projet d'Expo-sciences doit présenter un contenu scientifique ou faire appel à une démarche scientifique.
- 4.6 Si un exposant désire présenter le même sujet lors d'une deuxième année, il doit respecter les conditions suivantes :
 - 4.6.1 présenter une suite ou son approfondissement;
 - 4.6.2 présenter un résumé, en utilisant le [formulaire 4.6.A](#), mettant clairement en évidence la progression du projet et les nouveaux résultats apportés au projet de la première année.
 - 4.6.3 Le rapport écrit de la première année du projet doit être soumis électroniquement

dans les délais prescrits lors de l'inscription en ligne.

- 4.7 Un exposant ne peut exploiter un même sujet, sa suite ou son approfondissement pour une troisième année.
- 4.8 Un projet qui a obtenu une contribution d'une institution reconnue, autant en terme de prêt de matériel, d'équipements ou de soutien de la part de professionnels doit remplir le [formulaire 6.1 A](#) – contribution d'une institution reconnue.
- Une institution reconnue** est un centre ou un laboratoire de recherche public ou privé, une université, un hôpital ou toute institution scolaire adhérant à un protocole d'expérimentation reconnu.
- 4.9 Aucun projet ou élément à caractère violent ou haineux ne sera accepté à l'Expo-sciences.

5. Rapport écrit

- 5.1 Pour la **classe juvénile**, le rapport écrit comprend un minimum **d'une page et un maximum de trois pages**. Il doit obligatoirement contenir :
- Une introduction, une présentation de la démarche scientifique et une conclusion

ET : une bibliographie

La page titre officielle et la bibliographie ne sont pas comptabilisées dans les trois pages.

La page titre officielle est obligatoire pour les finales régionales et est générée automatiquement par le système d'inscription en ligne.

- 5.2 Pour les classes **junior, intermédiaire et senior**, le rapport écrit doit obligatoirement contenir :

Le cœur du rapport écrit - maximum 5 pages -

- une introduction
- un développement ou résultats et analyse
- une conclusion

ET :

- une table des matières
- une bibliographie

La page titre officielle, la table des matières et la bibliographie ne sont pas comptabilisées dans les cinq pages.

La page titre officielle est obligatoire pour les finales régionales et finale québécoise et est générée automatiquement par le système d'inscription en ligne.

- 5.3 Le rapport écrit doit être présenté dans un format dont les dimensions sont de 21,59 cm x 27,94 cm (8,5 po x 11 po).
- 5.4 L'ensemble du rapport écrit doit être rédigé en caractères imprimés comparables à 12 points de la police Arial. Il doit être présenté à double interligne avec des marges de 2,5 cm et ce, pour les quatre côtés de la feuille. Un rapport de cinq pages respectant ces normes comprend plus ou moins 1500 mots ou de 300 à 900 mots pour le rapport juvénile.
- 5.5 Dans le haut de la première page du **cœur du rapport** il doit être indiqué le titre du projet et le nom de chaque exposant.
- 5.6 Il est obligatoire d'indiquer en note de pied de page, en caractères d'une taille de 8 points, la date, le nom de chaque exposant, le titre du projet ainsi que le numéro de page. Voici un exemple :

[Consultez le modèle](#) de mise en page du rapport écrit sur le site internet des Expo-sciences

- 5.7 Toutes les sources d'information utilisées doivent être mentionnées dans le rapport écrit telles que les notes de bas de page et la bibliographie (volumes, articles, documents audiovisuels, sites Internet, interview avec un scientifique, etc.). Les citations et les sources doivent être clairement indiquées dans le rapport écrit. [Consultez l'Indispensable](#), disponible sur le site Internet des Expo-sciences pour des exemples de présentation des normes à respecter pour la bibliographie.
- 5.8 En expérimentation, les auteurs devront clairement indiquer s'il s'agit d'une innovation.
- 5.9 Les graphiques, tableaux, journal de bord et annexes doivent être conservés au stand. Ces documents ne sont pas inclus dans le rapport. Ils ne doivent pas être remis avec le rapport écrit.
- 5.10 Le rapport écrit doit être soumis électroniquement dans les délais prescrits lors de l'inscription en ligne.
- 5.11 Une version imprimée doit être disponible à votre stand. L'utilisation du recto-verso est permise mais le maximum de cinq pages (référence article 5.3) doit être respecté.
- 5.12 Toute **page excédentaire** du cœur du rapport de projet sera enlevée par le comité d'application des règlements et le rapport sera évalué tel quel.
- 5.13 Les juges peuvent pénaliser un projet jusqu'à un retrait de 10 points pour un rapport non conforme aux règlements.
- 5.14 Le titre du projet indiqué sur le rapport écrit doit être identique à celui indiqué dans tous les autres documents complétés et ne peut pas être modifié entre les différents paliers d'Expo-sciences.

- 5.15 Le rapport écrit sera le même pour tous les paliers d'Expo-sciences. Aucune modification ne sera acceptée.

6. Projets en expérimentation

Les animaux

- 6.1 Les projets d'expérimentation sur les animaux vivants sont permis dans le seul et unique cas où l'exposant a effectué ses expériences dans une institution reconnue (voir définition à 4.8) et le [formulaire 6.1.A](#) est obligatoire.
- 6.2 Dans le cas de projets d'Expo-sciences qui nécessitent l'utilisation d'animaux vertébrés, de céphalopodes ainsi que des tissus d'animaux (cellules, parties) les formulaires suivants doivent être remplis :
- [Formulaire 6.1.A](#) – Contribution d'une institution reconnue
 - [Formulaire 6.2.A](#) - Approbation du comité provincial de l'éthique
- 6.3 Dans le cas de vertébrés, le projet ne pourra utiliser d'animaux, ou de parties d'animaux, ayant été sacrifiés dans l'unique but de satisfaire les exigences du projet d'Expo-sciences. Il n'est donc pas exclu d'utiliser des animaux, si et seulement si, ils ont été sacrifiés par l'institution reconnue pour les exigences de ses propres activités de recherche. Ces animaux, ou parties d'animaux, seront donc « partagés ».
- 6.4 L'étude des formes embryonnaires, larvaires ou fœtales de vertébrés ou d'invertébrés, incluant les œufs, se limite à l'observation.
- 6.5 Les espèces vivantes de certains ordres plus primitifs (bactéries, moisissures, insectes, plantes et animaux invertébrés ayant des systèmes nerveux élémentaires) peuvent être employées dans des expérimentations.
- 6.6 L'observation d'animaux sauvages dans leur milieu naturel, d'animaux de jardins

zoologiques, d'animaux vivants sur la ferme ou d'animaux domestiques est permise. Dans certains cas, une permission spéciale des services de conservation de la faune peut être requise pour s'assurer que la recherche ne porte pas atteinte au comportement et au bien-être des animaux et pour confirmer que l'étude est autorisée.

Lorsqu'un permis de recherche est obligatoire, il doit **être disponible au stand**.

6.7 Toute forme d'intervention ou de manipulation est permise sur les animaux dans le seul cas où l'expérience est effectuée dans une institution reconnue et respecte le code d'éthique en usage.

6.8 Les cellules, les tissus et tout autre matériel biologique animal utilisés dans un projet d'Expo-sciences doivent provenir d'un fournisseur de matériel biologique ou de laboratoires reconnus. Pour être exposé, ce matériel doit obligatoirement être préparé et scellé (lamelles, plastination). Une preuve de la provenance du matériel utilisé (facture ou lettre d'attestation du fournisseur) doit être disponible en tout temps durant l'Expo-sciences. Tout autre produit biologique est interdit au stand (voir la section 12).

Les espèces animales ou végétales rares ou menacées

6.9 Les projets en expérimentation utilisant des espèces rares ou menacées, ou certaines de leurs parties (plumes, écailles, racines, etc.) sont interdits.

Seuls les projets en vulgarisation sont autorisés. Dans ce cas pour les présenter, l'exposant devra rendre disponible à son stand un permis ou une lettre attestant un prêt d'un organisme autorisé à distribuer ces espèces.

Si l'exposant n'a pas d'autorisation, il pourra présenter au public des photos, des diapositives ou des vidéos.

Les micro-organismes et les expériences biologiques à risques (animales ou végétales)

6.10 Toute expérience comportant des manipulations ou des substances présentant un risque pour l'expérimentateur ou pour l'environnement doit être effectuée dans une institution reconnue et le [formulaire 6.1.A](#) – formulaire de contribution d'une institution reconnue dûment rempli.

C'est le cas notamment des manipulations expérimentales impliquant des recombinaisons de molécules d'ADN, des virus d'animaux ou des bactéries. Tout matériel biologique à risques est interdit au stand.

6.11 L'utilisation de micro-organismes provenant de cultures préparées à partir de l'environnement (ex. : culture préparée à partir de sol, de prélèvements buccaux, etc.) et servant à l'expérimentation est permise à l'Expo-sciences. De plus, les bactéries et les champignons microscopiques peuvent être utilisés mais ne doivent d'aucune façon être pathogènes ou causer des maladies chez les humains ou chez les animaux.

7. Projets en expérimentation Les humains

7.1 Ces projets peuvent être :

- à risques élevés
- à risques faibles

7.2 Tout projet d'Expo-sciences nécessitant la participation de sujets humains doit être soumis à un code rigoureux d'éthique et de sécurité.

Une démarche à suivre stricte est imposée à ces projets. Ils devront se dérouler sous la supervision constante d'un professionnel qualifié, un docteur en médecine, en mesure d'assurer qu'un code d'éthique et de sécurité soit appliqué

et respecté. Le professionnel qualifié deviendra le « superviseur scientifique ».

- 7.3 Tous les projets d'Expo-sciences nécessitant la participation des humains devront d'abord rédiger un « **protocole expérimental** » décrivant en détail le but de l'expérimentation et la démarche expérimentale proposée (protocole, déroulement, nombre de sujets humains impliqués, type de données que l'on envisage prendre ou de tests que l'on planifie, etc.). Ce protocole expérimental devra alors être soumis au superviseur scientifique afin qu'il évalue les risques associés au projet, **risques faibles ou risques élevés**. Le superviseur scientifique devra alors remplir le « formulaire d'approbation du superviseur scientifique 7.3 » correspondant au niveau de risques associés au projet.

Projets à risques élevés

- 7.4 Le protocole expérimental et le formulaire d'approbation du superviseur scientifique 7.3 - **devront ensuite être soumis au comité provincial de l'éthique du Réseau CDLS-CLS pour autorisation finale AVANT** le début de l'expérimentation. Le [formulaire 7.4.B](#) devra être rempli. Il ne sera plus permis de modifier, de quelque façon que ce soit, le protocole expérimental sans l'autorisation du comité provincial de l'éthique.
- 7.4.1 Tous les **projets à risques élevés autorisés** doivent obligatoirement fournir les formulaires suivants :
- Formulaire d'approbation du superviseur scientifique [7.3](#).
 - Formulaire d'approbation du comité provincial de l'éthique [7.4.B](#)
 - Formulaire de consentement libre [7.4.C](#)
 - Si un sondage est effectué, soumettre électroniquement le questionnaire vierge lors de l'inscription en ligne.

Projets à risques faibles

- 7.5 Le protocole expérimental et le formulaire d'approbation du superviseur scientifique [7.3](#) dûment rempli ne nécessitent pas l'approbation du comité provincial d'éthique du Réseau CDLS-CLS.
- 7.5.1 Tous les projets à risques faibles doivent obligatoirement fournir les formulaires suivants :
- Formulaire d'approbation du superviseur scientifique [7.3](#)
 - Formulaire de consentement libre [7.5.C](#)
 - Si un sondage est effectué, soumettre électroniquement le questionnaire vierge lors de l'inscription en ligne.

Présentation du projet

8. Règles spécifiques pour les stands, décoration et visuel des **finale**s régionales

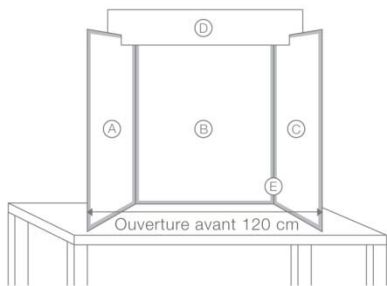
- 8.1 Pour connaître les spécifications des stands utilisés (structure ou charpente), l'exposant doit communiquer avec le partenaire du Réseau CDLS-CLS de sa région.
- 8.2 Pour la décoration, les affiches peuvent être apposées sur le stand. Elles devront être appliquées directement sur le stand afin d'éviter un effet de cheminée (les poches d'air doivent être minimisées).
- 8.3 Aucun élément de décoration ne devra être collé de façon permanente ni de manière à altérer les stands.
- 8.4 Des éléments non fixés au stand peuvent être déposés sur la table.
- 8.5 Pour la décoration et les maquettes, sont interdits : les cartons ondulés, la feuille de noyau de mousse (*foam core*), le styromousse, le caoutchouc mousse et le coroplast.

- 8.6 Il est interdit de recouvrir totalement ou en partie la table d'un tissu. S'il y a lieu, une nappe pourra vous être fournie par le comité organisateur.
- 8.7 Aucun toit, dôme, tissu ou autre façon de recouvrir le dessus ou les panneaux du stand n'est accepté.
- 8.8 La présentation du projet peut comprendre des photos de participants au projet si ceux-ci ont donné leur autorisation préalablement. Les autorisations des participants doivent être disponibles au stand. [Consultez le modèle](#) de formulaire d'autorisation sur le site Internet des Expo-sciences.

Les projets traitant de la science médico-légale doivent préserver l'anonymat de toute victime humaine et leur présentation doit éviter les images sensationnelles, macabres ou sans raison.

9. Règles spécifiques pour les stands, décoration et visuel pour la **finale québécoise**

- 9.1 Le stand utilisé (structure ou charpente) est en « intefoam » noir et sera fourni par le CDLS. C'est le seul stand autorisé.



- A - Espace d'affichage 68 (L) × 112 (H) cm
 B - Espace d'affichage 92 (L) × 112 (H) cm
 C - Espace d'affichage 68 (L) × 112 (H) cm
 D - Espace réservé pour le CDLS
 E - Rien ne doit être fixé sur les zones ombragées

Ci-dessus, les formats de l'affichage et des stands pour la finale québécoise. **Veillez noter que l'espace D est à l'usage exclusif du CDLS et ne peut être utilisé pour le titre du projet.**

- 9.2 Les stands sont disposés sur des tables et la présentation se fait à l'avant.
- 9.3 Le titre doit être fourni par l'exposant et placé à **l'intérieur** des espaces d'affichage mentionnés au point 9.1.
- 9.4 Le projet (l'ensemble de tous les éléments) ne doit pas excéder les dimensions mentionnées au point 9.1.
- 9.5 Toutes les affiches qui seront apposées sur les stands devront être **plastifiées**. Vous devrez les apposer selon les spécificités qui vous seront transmises lors de l'installation. Le ruban gommé sera fourni par le CDLS mais il est suggéré de coller d'avance vos affiches sur des grands cartons et de les plastifier avant la finale québécoise. Pour la décoration, les affiches peuvent être apposées sur le stand. Elles devront être appliquées directement sur le stand afin d'éviter un effet de cheminée (les poches d'air doivent être minimisées).
- 9.6 Aucun élément de décoration ne devra être collé de façon permanente ni de manière à altérer les stands.
- 9.7 Des éléments non fixés au stand peuvent être déposés sur la table dans l'espace prévu en 9.1.
- 9.8 Pour la décoration et les maquettes, sont interdits : les cartons ondulés, la feuille de noyau de mousse (*foam core*), le styromousse, le caoutchouc mousse et le coroplast.
- 9.9 Il est interdit de recouvrir totalement ou en partie la table d'un tissu. Une nappe sera fournie par le comité organisateur.
- 9.10 Aucun toit, dôme, tissu ou autre façon de recouvrir le dessus ou les panneaux du stand n'est accepté.
- 9.11 La présentation du projet peut comprendre des photos de participants au projet si ceux-ci ont donné leur autorisation préalablement.

Les autorisations des participants doivent être disponibles au stand.

[Consultez le modèle](#) de formulaire d'autorisation sur le site Internet des Expo-sciences.

Les projets traitant de la science médico-légale doivent préserver l'anonymat de toute victime humaine et leur présentation doit éviter les images sensationnelles, macabres ou sans raison.

Réglementation sur les sites d'exposition finales régionales et finale québécoise

10. Règle générale

- 10.1 Pour tous les stands, aucun moyen de communication avec l'extérieur du site (Internet, téléphone cellulaire, vidéo, câble, etc.) n'est permis ni n'est rendu disponible par les organisateurs lors de la tenue de l'événement.

11. Sécurité générale

- 11.1 Les montages utilisant des accessoires en verre ne doivent pas être manipulés par le public et ne doivent pas lui être accessibles. Les accessoires en verre doivent occuper un espace maximal de 40 cm x 40 cm x 40 cm. De plus, il est obligatoire que les accessoires en verre et les montages en verre soient maintenus en place par un support, lui-même fixé à la table de démonstration.
- 11.2 La quantité maximale de liquide pouvant être présenté au stand est de 1 litre. Tout montage demandant une démonstration excédant ce volume devra être présenté sous forme de photos ou de vidéos.
- 11.3 Tous les bruits engendrés par les projets doivent être d'une intensité sonore raisonnable et ne pas déranger ni les autres exposants ni le public.

- 11.4 Toute extrémité pointue de même que tout montage ou partie de montage présentant un risque quelconque (hélice, etc.) doivent être hors d'atteinte et protégés de façon à ce que personne ne puisse y toucher.
- 11.5 Tous les tuyaux en caoutchouc et les cordons électriques doivent être en bon état, les plus courts possible et fixés de façon à ce que personne ne puisse s'y accrocher accidentellement.
- 11.6 Les allées, les alentours et les dessous des tables d'exposition doivent être dégagés en tout temps conformément aux normes du service de prévention des incendies.
- 11.7 Les pompes à vide et tous les autres systèmes à courroie actionnés par un moteur doivent être munis d'une garde protectrice.
- 11.8 Les dégustations de quelque nature que ce soit sont interdites.
- 11.9 Les produits dégageant des odeurs pouvant incommoder doivent être gardés à l'intérieur de contenants hermétiquement fermés et incassables (ex. : parfums, encens).
- 11.10 Les produits **hautement** périssables provenant de végétaux ou d'animaux doivent être hermétiquement scellés et gardés à l'intérieur de contenants incassables. Ils ne doivent pas se décomposer durant la période d'exposition.
- 11.11 Aucune prise de sang ou piqûre n'est autorisée.
- 11.12 Les réservoirs de gaz comprimé sont interdits.
- 11.13 Aucune flamme ni source de chaleur n'est autorisée (ex. : élément électrique, brûleur, bouilloire, chandelle, plaque chauffante, etc.).

12. Sécurité chimique

- 12.1 **Sont interdits** sur le site d'exposition les groupes de produits chimiques suivants :
- 12.1.1 les produits cancérigènes, mutagènes ou tératogènes, tels que les benzènes, les BPC (hydrocarbures polynucléaires), les dioxines ou les produits représentant un risque élevé de toxicité tels que l'arsenic ou ses dérivés, les cyanures, le mercure, etc.;
- 12.1.2 les produits représentant un danger d'explosion comme les acétylènes, les composés contenant des hétéroatomes à liaisons mutuelles tels les perchlorates, les peroxydes, les éthers, les polynitrates ou tout autre composé chimique appartenant à une classe de substances représentant un risque de réaction spontanée, exothermique ou produisant un gaz;
- 12.1.3 les produits représentant un risque élevé d'inflammabilité comme les solvants volatils, l'acétone, le méthanol, l'éthanol, les éthers, etc., les métaux réactifs ou leurs dérivés tels le sodium ou le magnésium et les gaz inflammables tels les alcanes (par exemple le propane) ou corrosifs et très réactifs comme le chlore, l'hydrogène et l'oxygène;
- 12.1.4 les substances cryogènes telles l'azote liquide ou la glace sèche;
- 12.1.5 les substances chimiques ou mélanges produisant de fortes odeurs, par exemple les dérivés volatils du soufre, tels l'hydrogène sulfureux ou les thiols;
- 12.1.6 les produits pharmaceutiques ou vétérinaires de quelque nature que ce soit, scellés ou non;
- 12.1.7 les substances illégales visées par la *Loi sur les aliments et drogues* (ex. : amphétamines, barbituriques, etc.) et la *Loi sur les stupéfiants* (ex. : cocaïne, morphine, codéine, etc.).
- 12.2 Si l'exposant choisit de remplacer la substance originale interdite par une autre

sans danger, il devra clairement identifier sur le contenant la nature exacte de la substance de remplacement. Par exemple, « simulé de Nitrate de sodium (sel de table) ».

- 12.3 L'exposant doit être capable d'identifier les produits qui sont exposés sur sa table.
- 12.4 Dans tous les cas, lorsqu'il est inévitable d'employer des substances dangereuses (par exemple le mercure), celles-ci doivent faire partie intégrante d'un appareil disponible commercialement (par exemple un thermomètre) et répondre en tout point aux normes de sécurité couramment admises dans les endroits publics (par exemple C.S.A. - Canadian Standard Association).

Pendant la période de jugement seulement :

- 12.5 Peuvent être manipulés : des solutions d'acides, de bases, d'oxydants, de réducteurs et autres réactifs chimiques dont la concentration est inférieure à 0,5 mole/litre. Le nom de l'acide et la concentration en mole/litre doivent être clairement indiqués. En tout temps, la composition exacte et la recette de préparation de ces solutions doivent être visibles (par exemple sur un carton présentoir).

La présence au stand et la manipulation de ces substances sera à tout moment sujette à l'approbation du Comité de vérification. Vérifiez d'abord auprès du partenaire du Réseau CDLS-CLS de votre région.

13. Sécurité électrique

- 13.1 Aucune partie d'un montage à découvert ne doit être alimenté à une tension supérieure à 36 V (courant continu ou alternatif) par rapport à la référence (terre, alimentation, boîtier). Le courant ne doit pas dépasser 5 Ampères.

- 13.2 Vous devez obtenir une approbation du partenaire du Réseau CDLS-CLS concerné pour tout montage pouvant occasionner des champs magnétiques dont l'amplitude est dommageable.
- 13.3 Les appareils ou montages utilisant des ampoules électriques ne doivent pas utiliser plus de 40 watts de puissance **au total**. Ils ne doivent en aucun cas représenter un danger de brûlure.
- 13.4 Seules des rallonges électriques à trois fiches avec une mise à la terre et en bon état sont autorisées sur les sites.
- 13.5 Tout appareil électrique doit être muni d'un câble à trois fiches avec une mise à la terre ou être homologué C.S.A.
- 13.6 Pour tout appareil électrique de fabrication artisanale, un œillet est requis à l'endroit où le câble d'alimentation traverse le boîtier.
- 13.7 Vous devez prévoir que tous les appareils électriques et les barres à prises multiples utilisés dans les projets seront éteints à la fin de la journée, y compris les ordinateurs.
- 13.8 Les piles contenant de l'acide (ex : batterie d'automobile) ne sont pas autorisées.

14. Lasers, radiations, radio-isotopes et ultraviolets

Interdits sur le site d'Expo-sciences :

- 14.1 Les instruments émettant toute forme de radiations librement dans l'espace (micro-ondes, rayons X, infrarouge).
- 14.2 Tout pointeur laser.
- 14.3 Les expériences faites à partir de radio-isotopes ou de radiations ionisantes et les substances radioactives.

Pendant la période de jugement seulement :

- 14.4 Il est permis d'utiliser un appareil émettant un rayonnement laser ou ultraviolet. Cependant, ces appareils sont admis sur le site à condition que leur rayonnement soit contenu et qu'ils respectent les normes suivantes :
 - 14.4.1 le montage de la source d'émission du laser jusqu'au récepteur doit être contrôlé (fixe) de façon à ce que le rayonnement ne puisse frapper l'œil de l'observateur, du passant ou de l'exposant. Il ne doit pas dépasser la classe 1 de la norme ANSI Z 136.1-1993 (*American National Standard for Safe Use of Lasers*). La puissance de tout laser utilisé sur le site de l'exposition ne peut dépasser 2,0 mW;
 - 14.4.2 la puissance de la source émettant des rayons UV ne doit pas dépasser 25 watts. Ces appareils doivent être obligatoirement des appareils commerciaux et leurs caractéristiques d'émission disponibles sur demande.

15. Exposition d'animaux et de parties d'animaux

Interdits sur le site d'Expo-sciences :

- 15.1 Les micro-organismes vivants, les animaux vertébrés ou invertébrés vivants.
- 15.2 Les fœtus humains et animaux, les dissections, les produits de dissections antérieures et les spécimens conservés dans le formol ou dans toute autre substance.
- 15.3 Les substances ou les matériaux biologiques suivants :
 - 15.3.1 les toxines biologiques;
 - 15.3.2 les cultures bactériennes, virales ou fongiques;

- 15.3.3 les cellules ou les tissus infectés par des virus d'animaux;
- 15.3.4 les liquides biologiques (exemples : urine, sérum, sang, sperme) et les matières fécales.
- 15.4 L'exposition de plantes allergènes reconnues (herbe à poux, herbe à puce, etc.).

Permis sur le site d'Expo-sciences :

- 15.5 Des photographies, des diapositives et des vidéos appropriées d'animaux peuvent être présentés au stand des exposants.
- 15.6 Les animaux naturalisés (oiseaux, etc.) et les collections hermétiquement fermées (insectes, etc.).
- 15.7 Des cultures bactériennes, virales ou fongiques fixées et scellées entre lames et lamelles de microscope.
- 15.8 Chez les vertébrés, seules les parties naturellement perdues par un animal (carapaces, piquants de porc-épic, exuvies, plumes, poils, bois d'animaux, etc.) peuvent être présentées au stand.
- 15.9 Sont acceptés les peaux traitées, les squelettes et les parties de squelette naturalisées et provenant d'une source reconnue. Les preuves d'acquisition et de naturalisation (facture ou lettre d'attestation du fournisseur ou de l'institution prêteuse) doivent être disponibles au stand durant l'Expo-sciences.

16. Végétaux

- 16.1 Les tissus végétaux et les sols peuvent être présentés dans les Expo-sciences du Québec. Cependant, ils sont interdits à l'Expo-sciences pancanadienne selon le chapitre 22 de la *Loi canadienne sur la protection des végétaux*, à cause des dangers de propagation de certains organismes. Les exposants qui auront élaboré de tels projets et qui se rendront au palier pancanadien devront adapter leurs projets en conséquence.



exposciences.qc.ca

Mise à jour: 13 juillet 2011